



**DELIBERATION N°31/MJI/2020 DU 4 JUILLET 2020 DETERMINATION DU  
NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Nombre de conseiller en exercice : 29  
De présent : 26  
De votant : 29

**NOTA** – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la Mairie le 07/07/2020 et que la convocation du conseil avait été faite le 30/06/2020.

**Présents** : IBRAHIMA SAID MAANRIFA, MDALLAH ANLAMATI, AHAMADA COMBO SAID, ALI BACARI CHARAFINA, MADI MARI DAROUJECHI, SOLIHI ANSOUMATI, SOUFFOU ABDALLAH, MROIVILI AMINA, ALIDINA ASSANI CHAKA, ADAM TOILIHATI, AHMED SAID, ABDALLAH MAMALI, NOUDJOURN MADI ASSANI, HEDJA KOURAICHA, SAINDOU MOHAMADI, SOUFFOU ZAIN-YA, BOURA MCOLO VITA, MADI MOITSOUMOU BOURA, BACOILI OITAHA, SAID MADI ZAINA, BOINA KAYSSANI, MBAE LADHATI, SIAKA OUSMANE AHAMADA, SAINDOU ASSANATI, SAKIMOU OUSSANI, VITA SOIDIKI.

**Absents et représentés** : MANSOIBOU RABIANI, NOUDJOURN MADI MANROUF, MADI ISLAME SAFINATI

Pouvoir a été donné :

- Par Madame MANSOIBOU RABIANI à Monsieur VITA SOIDIKI
- Par Monsieur NOUDJOURN MADI MANROUF à Monsieur SIAKA AHAMADA
- Par Madame MADI ISLAME SAFINATI à Monsieur SAINDOU ASSANATI

Le conseil de la commune de Mtsangamouji s'est réuni exceptionnellement au plateau polyvalent de M'tsangamouji, sur convocation en date du Mardi 30 juin 2020 adressée par le Maire sortant, Monsieur IBRAHIMA SAID Maanrifa et sous la présidence de Monsieur MADI MARI Darouechi, le plus âgé des conseillers municipaux.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi d'urgence sanitaire n°2020-290 du 23 mars 2020, le quorum est atteint (le quorum étant fixé au tiers des conseillers municipaux, soit 9 conseillers).



*Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à la désignation d'un secrétaire, le moins âgé pris au sein du Conseil, Monsieur BOINA Kayssani ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

Le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L2122-2 et L2122-2-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil détermine librement le nombre d'adjoint appelés à signer mais que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Que ce pourcentage donne pour la commune de M'tsangamouji un effectif maximum de 08 adjoints.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

### DECIDE

- 1) De fixer à huit (8), le nombre des adjoints au Maire
- 2) Et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance sera affiché à la mairie.

Fait et délibéré, le 4 juillet 2020

**Pour extrait conforme,  
Le Maire de M'tsangamouji**